

Réductions d'ancienneté des IPEF applicables au 1er janvier 2013

Textes de référence du dispositif :

Décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État

Arrêté du 20 juin 2011 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des membres du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

1 – Principes

Sont exclus de ce dispositif d'attribution de bonification, les agents au dernier échelon, soit le 10e échelon pour les IPEF et le 7e échelon pour les ICPEF ainsi que l'ensemble des IGPEF.

Les IGPEF sont néanmoins comptabilisés dans l'EPC (hors dernier échelon soit le 3e) et génèrent des mois dans l'enveloppe.

Au moins 70% des agents (bonifiables) du corps doivent bénéficier d'une réduction d'au moins d'un mois dans la limite réglementaire du nombre de mois de réductions d'ancienneté attribuables. Pour les réductions d'ancienneté applicables au 1er janvier 2013, la répartition se fera par quotité de 1 mois, dans la limite réglementaire.

2 - Calcul de l'enveloppe

Conformément au décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 l'enveloppe de mois à distribuer est calculée sur 90 % de l'effectif à prendre en considération (EPC)

qui englobe tous les agents évalués d'un même corps à l'exclusion de ceux ayant atteint l'échelon le plus élevé de leur grade.

	IPEF	ICPEF	IGPEF	Total
Effectif à prendre en considération	1062	929	102	2093
Enveloppe de mois à distribuer (90% de l'EPC)	955,8	836,1	91,8	1884
Reliquats années antérieures				7,3
Total de mois à distribuer				1891
Agents bonifiables	1062	929	0	1991
Nombre d'agents à bonifier a minima (70% des agents bonifiables)	743,4	649,6	0	1393

3 – Propositions

Compte tenu des hypothèses, 1991 agents sont bonifiables pour une enveloppe de 1891 mois disponibles. Il convient donc de déterminer les critères de non attribution à hauteur de 100 agents.

Les critères proposés sont les suivants:

Critères	Nombre
IPEF 1er échelon à hauteur de :	76
Agents en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 31/12/2011 à hauteur de:	24
Total	100